

Allemagne : le voile est autorisé à la maternelle au nom de la présence du voile dans la rue

écrit par Hoplite | 1 décembre 2016



Aux Pays-bas on interdit burka et niqab dans les écoles, hôpitaux, transports en commun...en Allemagne, on autorise...

Note de Christine Tasin

On notera les attendus de la décision de la Cour constitutionnelle. C'est parce que le voile est devenu une pratique plus que visible, courante... que les juges considèrent qu'ils ne peuvent l'interdire.

Ce jugement montre la pertinence de notre bataille pour l'interdiction du voile dans l'espace public. Les soldates de l'islam qui se multiplient avec leurs voiles, niqab et autres burkinis savent qu'en l'imposant, le voile deviendra un vêtement « français » comme les autres et qu'il n'y aura plus la possibilité de l'interdire dans les écoles et les administrations.

A ceci s'ajoute l'obligation de devoir subir la vision de l'aliénation. Ce n'est pas un droit constitutionnel de refuser

le spectacle de Belphégor ? Alors les nudistes peuvent également se balader à poil ? Les adeptes du sado-masochisme faire leurs démonstrations en pleines rues ? Les pancartes « maillot de bain interdit » dans les magasins des villes balnéaires sont à ranger au rancart ?

Certes non, seul l'islam génère ces interdits, ou plutôt ces obligations qui sont faites aux Allemands et autres Européens de supporter l'inacceptable.

Les 3 phases du djihad, encore et encore...

[La Cour constitutionnelle allemande autorise le voile islamique à la maternelle](#)

[Leave a comment »](#)

Pendant son travail dans une école maternelle, une éducatrice musulmane a le droit de porter un voile islamique, qui exprime son choix de vivre sa religion. C'est ce qui ressort d'une décision de la Cour constitutionnelle fédérale, rendue publique hier, concernant une éducatrice travaillant dans une école maternelle communale du Bade-Wurtemberg.

« Un « **voile islamique** » n'est pas quelque chose d'inhabituel en Allemagne, il se rencontre au contraire très souvent dans la vie sociale de tous les jours », ont écrit les juges de Karlsruhe dans leurs attendus. « **Ne pas avoir à supporter la vue de signes d'adhésion à d'autres religions ou idéologies** », **ce n'est pas un droit constitutionnel**, peut-on lire également dans la décision. (Az. 1 BvR 354/11)

L'employeur avait adressé un rappel à l'ordre à cette éducatrice pour infraction à la loi d'interdiction du voile islamique alors en vigueur dans le Bade-Wurtemberg. C'est contre cela que cette femme de nationalité allemande, née en Turquie, s'était élevée.

Mais tous les tribunaux, y compris le Tribunal fédéral du travail, s'étaient prononcés en sa défaveur. La Cour constitutionnelle fédérale vient donc de casser ces jugements. [...]

(Traduction Fdesouche)

[Die Welt](#)

<http://www.islamisme.fr/la-cour-constitutionnelle-allemande-autorise-le-voile-islamique-a-la-maternelle/>